

**Mémoire écrit pour les consultations prébudgétaires en
prévision du budget de 2019**

Par Access Copyright

Recommandations

1. Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* de sorte que l'exception relative à l'utilisation équitable aux fins de recherche, d'étude privée et d'éducation ne s'applique pas aux établissements d'enseignement pour ce qui est des œuvres accessibles sur le marché, afin de faire en sorte que les créateurs et les éditeurs aient un incitatif économique et les moyens de continuer de créer du contenu pour les salles de classe canadiennes et de contribuer à l'économie du savoir du Canada.

2. Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* pour donner à toutes les associations de droit d'auteur la même capacité d'imposer des pénalités lorsque les utilisateurs font fi des décisions de la Commission du droit d'auteur afin de prévenir les violations, d'encourager le règlement et de permettre aux créateurs d'être payés adéquatement et à temps.

Mémoire

Introduction

Access Copyright est une association de droit d'auteur qui représente plus de 600 éditeurs canadiens et 12 000 auteurs et artistes visuels. Nous facilitons la réutilisation et le partage du contenu en délivrant des permis pour la reproduction à partir de livres, de magazines, de journaux et de revues pour des écoles, des universités, des collèges, des gouvernements et des entreprises.

Access Copyright détient des contrats de licence consensuels avec le secteur de l'éducation depuis près de 20 ans. Cette relation mutuellement avantageuse a fourni aux établissements d'enseignement la capacité de copier un vaste répertoire d'œuvres publiées en format papier et numérique à des fins éducatives, tout en assurant une rémunération juste pour les créateurs et les éditeurs, de sorte qu'ils puissent continuer d'investir dans de nouvelles œuvres. Cette relation s'est détériorée à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* (la « LMDA ») en 2012, principalement en raison de l'interprétation par le secteur de l'éducation de l'ajout de l'« éducation » comme fin énumérée de l'utilisation équitable (l'« exception liée à l'éducation »).

L'industrie de l'écriture et de la publication du Canada contribue grandement à l'économie canadienne, soit 8,2 milliards de dollars au PIB et près de 120 000 emplois¹. Même si la LMDA visait à « aider à protéger les emplois et à en créer, à stimuler l'économie et à attirer de nouveaux investissements au Canada² », elle a plutôt entraîné la diminution des investissements et a causé des dommages importants et avérés aux créateurs et aux éditeurs. Plus particulièrement, l'exception liée à l'éducation et son interprétation dans le secteur de l'éducation ont entraîné la quasi-élimination du paiement de licence collective par les établissements d'enseignement situés à l'extérieur du Québec, une perte d'emplois et une réduction des investissements dans les ressources éducatives pour les étudiants canadiens. On doit réagir à la situation actuelle afin de rétablir un marché fonctionnel qui rémunère de façon juste les créateurs et les éditeurs pour l'utilisation à des fins d'éducation de leurs œuvres, de sorte qu'ils aient un incitatif économique et les moyens de continuer d'investir dans le contenu et des ressources numériques novatrices pour les salles de classe canadiennes et de contribuer à l'économie du savoir du Canada.

¹ <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3610045201>

² *Le gouvernement Harper respecte son engagement à présenter de nouveau la Loi sur la modernisation du droit d'auteur*, 29 septembre 2011.
<http://www.marketwired.com/press-release/le-gouvernement-harper-respecte-son-engagement-presenter-de-nouveau-la-loi-sur-la-modernisation-1567022.htm>

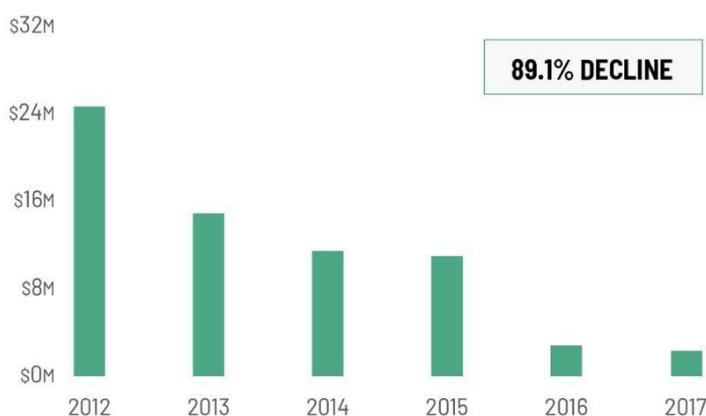
Disparition des licences collectives à la suite de l'adoption de la LMDA

Dans les semaines ayant suivi l'entrée en vigueur de la LMDA, des écoles, des collèges et des universités de partout au Canada situés à l'extérieur du Québec ont adopté les « lignes directrices sur l'utilisation équitable³ » (« politiques de reproduction »), qui établissent des montants arbitraires et autodéfinis (p. ex. 10 %, le chapitre d'un livre ou un article entier) qui peuvent être copiés gratuitement pour tous les élèves d'une classe. Ces politiques ont été élaborées sans consultation de l'industrie de l'écriture et de la publication, et elles imitaient essentiellement les limites de reproduction déjà assumées par les licences collectives. Peu après l'adoption de ces politiques, la majorité des établissements d'enseignement situés à l'extérieur du Québec ont résilié leur contrat de licence avec Access Copyright.

Aujourd'hui, seulement 12 % des étudiants de niveau postsecondaire (équivalents temps plein) à l'extérieur du Québec sont couverts par des licences collectives. La situation est encore pire dans le contexte des élèves de la maternelle à la douzième année, où tout le secteur de l'enseignement public à l'extérieur du Québec, de la maternelle jusqu'à la douzième année, refuse de payer des redevances.

Par conséquent, le marché canadien des droits de réutilisation des œuvres publiées s'est pratiquement effondré. Les redevances perçues par Access Copyright à même le secteur de l'éducation ont diminué de 89 % depuis 2012, entraînant une diminution d'environ 80 % des redevances distribuées aux créateurs et aux éditeurs⁴.

Royalties collected by Access Copyright from the education sector (2012-2017)

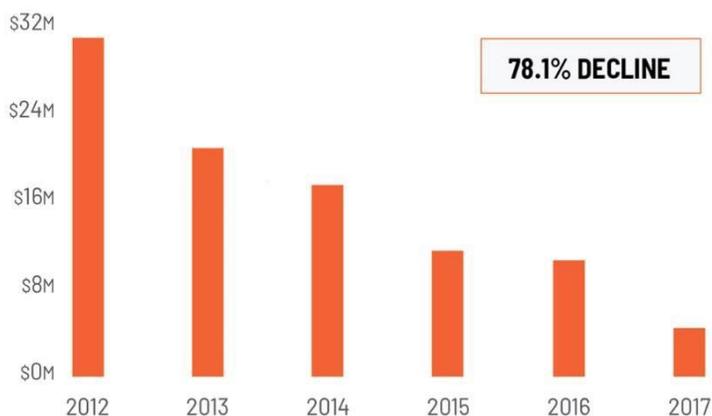


³ Par exemple : <https://www.univcan.ca/fr/salle-de-presse/communiqués-de-presse/droit-dauteur-utilisation-equitable/>

⁴ 2017 Access Copyright Annual Report, p. 13 : http://www.accesscopyright.ca/media/115217/access_2017ar.pdf

Redevances perçues par Access Copyright à même le secteur de l'éducation (2012-2017)
DIMINUTION DE 89,1 %
32 M\$, etc.

Royalties distribuées par Access Copyright à des créateurs et à des éditeurs (2012-2017)



Redevances distribuées par Access Copyright aux créateurs et aux éditeurs (2012-2017)
DIMINUTION DE 78,1 %
32 \$M, etc.

Entre-temps, les coûts de conformité pour les créateurs et les éditeurs ont considérablement augmenté. L'absence de clarté quant à la portée de l'exception liée à l'éducation et les faibles pénalités pour violation ont donné lieu à des litiges coûteux, y compris un litige entre Access Copyright et l'Université York et une poursuite intentée par la plupart des ministères provinciaux de l'Éducation au Canada contre Access Copyright⁵.

Retombées économiques sur l'industrie de l'écriture et de la publication

Les retombées économiques des politiques de reproduction du secteur de l'éducation ont été examinées dans un rapport de 2015 produit par PricewaterhouseCoopers (« rapport de PwC⁶ ») et dans la décision de 2017 de la Cour fédérale dans le litige opposant Access Copyright et l'Université York (« décision York⁷ »).

⁵

[http://www.accesscopyright.ca/media/announcements/education-sector-forces-canadian-creators-to-defend-why-their-works-should-not-be-used-for-free/;](http://www.accesscopyright.ca/media/announcements/education-sector-forces-canadian-creators-to-defend-why-their-works-should-not-be-used-for-free/)

<http://www.accesscopyright.ca/media/announcements/update-on-k-12-legal-action/>

⁶ *Economic Impacts of the Canadian Educational Sector's Fair Dealing Guidelines*, PricewaterhouseCoopers LLP, juin 2015. https://www.accesscopyright.ca/media/94983/access_copyright_report.pdf

⁷ *Canadian Copyright Licensing Agency c. York University*, 2017 CF 669.

<https://www.canlii.org/fr/ca/fct/doc/2017/2017fc669/2017fc669.html>

Voici les principales conclusions du rapport de PwC :

- Les redevances liées aux concessions de licence dans le secteur de l'éducation ont chuté considérablement et représentent une perte de 30 millions de dollars par année pour les créateurs et les éditeurs.
- Les ventes ont aussi été touchées en raison des répercussions importantes des reproductions gratuites autorisées en vertu des politiques de reproduction du secteur de l'éducation. Le taux de diminution annuel des ventes à l'unité dans le secteur de l'éducation a accéléré depuis la mise en œuvre de ces politiques.
- À long terme, PwC a conclu que les pratiques et les politiques de reproduction du secteur de l'éducation entraîneraient une diminution des investissements dans les ressources éducatives et une perte d'emplois et contribueraient négativement à la diversité et à la qualité du contenu canadien offert dans la classe.

De plus, les répercussions de la politique de reproduction de l'Université York⁸ sur l'industrie de l'écriture et de la publication du Canada ont été minutieusement examinées dans la décision *York*. L'affaire *York* a donné lieu à un procès de quatre semaines durant lequel le juge de la Cour fédérale a entendu de nombreux témoignages, y compris les témoignages d'experts en économie présentés par les deux parties et s'intéressant à la politique de reproduction de York et à ses répercussions sur l'écriture et la publication.

Au terme d'un examen attentif, la Cour a trouvé des preuves accablantes de dommages et a conclu que « [t]oute suggestion que les Lignes directrices n'ont pas et n'auront pas de répercussions négatives sur les détenteurs de droit d'auteur ou les éditeurs n'est pas soutenable⁹ ».

Au bout du compte, la Cour a donné raison à Access Copyright et a conclu que les pratiques et la politique de reproduction de York n'étaient pas équitables « que ce soit dans leur formulation ou leur application » et entraînaient un « transfert de richesse » injuste des créateurs aux établissements d'enseignement¹⁰.

Malgré la décision claire de la Cour, le comportement du secteur d'éducation demeure inchangé. La plupart des établissements d'enseignement canadiens continuent de copier en vertu de politiques pratiquement identiques à celles de York et ne paient pas de redevances pour ces copies.

⁸ La politique de reproduction de York est pratiquement identique aux politiques en place dans la plupart des établissements d'enseignement au Canada (à l'extérieur du Québec). Voir la décision *York*, para 107.

⁹ Décision *York*, para 143.

¹⁰ Décision *York*, para 14 et 119.

Pendant que le litige perdure, l'industrie de l'écriture et de la publication du Canada continue de souffrir. Les ventes de livres aux établissements d'enseignement ont chuté de 41 % entre 2010 et 2016¹¹ (47 % si on tient compte de l'inflation). En réaction à la perte de redevances sur la copie et aux mauvaises conditions du marché, au moins trois maisons d'édition — Oxford University Press, McGraw-Hill Education et Emond Montgomery — ont réduit les investissements et ont cessé de publier des ressources pour le marché des écoles primaires et secondaires¹². Ceux qui sont le plus durement touchés sont peut-être les créateurs canadiens, dont le revenu tiré de l'écriture est maintenant inférieur à 13 000 \$ par année, ce qui représente une diminution de 27 % depuis 1998¹³.

À l'échelle internationale, le traitement de l'utilisation équitable aux fins d'éducation dans la législation canadienne est considéré comme un cas d'exception et un modèle à éviter¹⁴. En 2018, l'exception liée à l'éducation a été désignée, dans le Rapport spécial 301 du Bureau de représentants américains au Commerce, comme raison pour mettre le Canada sur la liste de surveillance prioritaire¹⁵. Dans un article paru récemment, M. Mihály Ficsor, spécialiste en propriété intellectuelle, présente son point de vue selon lequel l'exception liée à l'éducation a fait que le Canada a contrevenu à ses obligations internationales, parce qu'il n'a pas satisfait au triple critère¹⁶. Plutôt que d'accroître la compétitivité des éditeurs et des créateurs canadiens, l'exception liée à l'éducation les a mis dans une situation défavorable distincte et insurmontable par rapport à leurs homologues internationaux.

¹¹ 2010 et 2012 : <http://www.statcan.gc.ca/pub/87f0004x/2013001/t039-fra.htm>;

2014 : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=eng&retrLang=eng&id=3610091&tabMode=dataTable&p1=-1&p2=9&srchLan=-1>

2016 : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=eng&retrLang=eng&id=3610117&tabMode=dataTable&p1=-1&p2=9&srchLan=-1>

¹² <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR10002773/br-external/CanadianPublishersCouncil9864019-f.pdf>

¹³ *Devaluing Creators, Endangering Creativity*, Writers' Union of Canada : https://www.writersunion.ca/sites/all/files/DevaluingCreatorsEndangeringCreativity_0.pdf#overlay-context=news/canadian-writers-working-harder-while-earning-less

¹⁴ Témoignage de Hugo Setzer, Union internationale des éditeurs, 9 mai 2018 : <http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INDU/reunion-110/temoignages>.

¹⁵ <https://ustr.gov/sites/default/files/files/Press/Reports/2018%20Special%20301.pdf>, p. 60.

¹⁶ *Conflict of the Canadian legislation and case law on fair dealing for educational purposes with the international norms, in particular with the three-step test*, M. Mihály Ficsor : <http://www.copyrightseesaw.net/en/archive/conflict-of-the-Canadian-copyright-law-on-educational-fair-dealing-with-the-three-step-test>

Recommandations

Recommandation 1 : Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* de sorte que l'exception relative à l'utilisation équitable aux fins de recherche, d'étude privée et d'éducation ne s'applique pas aux établissements d'enseignement pour ce qui est des œuvres accessibles sur le marché, afin de faire en sorte que les créateurs et les éditeurs aient un incitatif économique et les moyens de continuer de créer du contenu pour les salles de classe canadiennes et de contribuer à l'économie du savoir du Canada.

Il est impératif que le Parlement modifie l'exception liée à l'éducation pour rétablir un marché fonctionnel de façon à encourager l'investissement continu dans la création de contenu pour les salles de classe canadiennes qui reflète nos expériences et nos valeurs en tant que Canadiens.

Comme principe directeur, on devrait établir un système qui fait la distinction entre la reproduction personnelle et la reproduction en établissement, conformément aux modèles en place au Royaume-Uni et en Australie. Les étudiants devraient demeurer libres de faire des copies individuelles de parties raisonnables d'œuvres pour leur propre utilisation éducative, mais la reproduction généralisée en établissement devrait être payée quand le marché offre des licences pour une telle utilisation.

À cette fin, Access Copyright fait valoir que la *Loi sur le droit d'auteur* devrait être modifiée¹⁷ de manière à ce que l'exception relative à l'utilisation équitable aux fins de recherche, d'étude privée et d'éducation ne s'applique pas aux établissements d'enseignement pour ce qui est des œuvres accessibles sur le marché. Conformément à cette modification, une œuvre serait « accessible sur le marché » si elle est accessible à l'utilisateur d'une société de gestion ou au détenteur des droits à un prix et dans un délai raisonnables et moyennant des efforts raisonnables.

Cela apporterait une marge de manœuvre certaine et juste à l'exception au profit des détenteurs de droits et des utilisateurs en facilitant l'utilisation à des fins d'éducation des œuvres, et ce, sans conséquences économiques défavorables. Au final, cela permettrait de faire en sorte que les étudiants aient accès à une vaste gamme de documents, tandis que les créateurs et les éditeurs seraient rémunérés équitablement, de manière à ce qu'ils puissent continuer d'investir dans la création de

¹⁷ Modification proposée :

Ajouter l'article 29.01 à la *Loi* :

29.01 L'exemption de la violation du droit d'auteur aux fins de recherche, d'étude privée ou d'éducation prévue à l'article 29 ne s'applique pas aux établissements d'enseignement ou à toute personne agissant sous l'autorité d'un tel établissement, si l'œuvre ou tout autre objet du droit d'auteur est accessible sur le marché au sens de la définition d'« accessible sur le marché » figurant à l'article 2, y compris dans le cas de l'alinéa b) de cette définition, par une société de gestion ou d'autres personnes en vue de l'utilisation.

nouvelles œuvres et de ressources numériques novatrices pour les salles de classe canadiennes et contribuer à l'économie canadienne.

Recommandation 2 : Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur*¹⁸ pour donner à toutes les associations de droit d'auteur la même capacité d'imposer des pénalités lorsque les utilisateurs font fi des décisions de la Commission du droit d'auteur afin de prévenir les violations, d'encourager le règlement et de permettre aux créateurs d'être payés adéquatement et à temps.

Access Copyright presse le Parlement de prendre des mesures immédiates dans le cadre des efforts actuels pour réformer la Commission du droit d'auteur afin de donner à toutes les associations de droit d'auteur la même capacité d'imposer des pénalités lorsque les utilisateurs font fi des décisions de la Commission¹⁹.

Actuellement, les associations de droit d'auteur dans le [traduction] « régime obligatoire » comme la SOCAN et RéSonne ont le droit de faire appliquer leurs droits en réclamant des dommages-intérêts d'un montant qui n'est pas inférieur à trois et pas supérieur à dix fois le montant des redevances applicables dues. Par comparaison, les associations de droit d'auteur faisant partie du [traduction] « régime général » n'ont pas le droit de réclamer de dommages-intérêts.

L'absence actuelle de pénalités imposées aux associations dans le régime général a fait en sorte que les utilisateurs refusent de payer les redevances dues en vertu des tarifs approuvés, ce qui mine l'efficacité du régime des tarifs et la légitimité de la Commission²⁰. L'élimination de cette échappatoire va prévenir les violations, encourager le règlement et, conformément à un des principaux objectifs de la réforme de la Commission, [traduction] « *va permettre aux créateurs d'être payés adéquatement et à temps*²¹ ».

¹⁸ Par ajout de renvois aux articles « 70.1 » et « 71 » et au para 38.1(4).

¹⁹ Pour d'autres détails, voir :

[https://www.ic.gc.ca/eic/site/693.nsf/vwapi/CBconsultations_2017_Submission_Access_Copyright.pdf/\\$FILE/CBconsultations_2017_Submission_Access_Copyright.pdf](https://www.ic.gc.ca/eic/site/693.nsf/vwapi/CBconsultations_2017_Submission_Access_Copyright.pdf/$FILE/CBconsultations_2017_Submission_Access_Copyright.pdf)

²⁰ <http://www.accesscopyright.ca/media/annoncements/update-on-k-12-legal-action/>

²¹

https://www.canada.ca/en/innovation-science-economic-development/news/2017/08/consultations_launchedonreformingcopyrightboardofcanada.html